

Lognes, le 17 décembre 2013

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013**

PRÉSENTS :

M. RICART, Mme MIGNON, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. BIGER, Mme CORDIER, M. CHENEAU, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme BOLLOT, Mme ROYO, M. YUSTE, M. MIGUEL, Mme ZAHLAOUI, Mme STERN, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme BEN HASSINE, Mme TOSTAIN-DESMARES, M. MONCORGÉ, M. PHAM PHU, Mme ANDRIEU.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. LACHAPELLE qui a donné pouvoir à Mme ROYO, M. MARTINEZ qui a donné pouvoir à M. JICQUEL, Mme DAHALANE qui a donné pouvoir à Mme COMBOUÉ, M. LABRUDE qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. LATOUILLE, Mme JESTIN qui a donné pouvoir à Mme GENDRON, Mme HERMANN-FRATISSIER qui a donné pouvoir à Mme BOLLOT, Mme DEVOS-DELHEM qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU.

ABSENTS :

M. MBAYE, M. COPIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Martine ROYO.

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR (M. RICART, Mme MIGNON, M. LACHAPELLE qui a donné pouvoir à Mme ROYO, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. BIGER, Mme CORDIER, M. CHENEAU, M. MARTINEZ qui a donné pouvoir à M. JICQUEL, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme BOLLOT, Mme ROYO, M. YUSTE, M. MIGUEL, Mme ZAHLAOUI, Mme DAHALANE qui a donné pouvoir à Mme COMBOUÉ, Mme STERN, M. LABRUDE qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme GENDRON, M. JICQUEL, M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. LATOUILLE, Mme JESTIN qui a donné pouvoir à Mme GENDRON, Mme BEN HASSINE, Mme HERMANN-FRATISSIER qui a donné pouvoir à Mme BOLLOT, Mme TOSTAIN-DESMARES, M. MONCORGÉ, Mme ANDRIEU, Mme DEVOS-DELHEM qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU), **1 CONTRE** (M. PHAM PHU).

APPROUVE le compte-rendu du conseil municipal en date du 12 novembre 2013.

**2. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR (M. RICART, Mme MIGNON, M. LACHAPELLE qui a donné pouvoir à Mme ROYO, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. BIGER, Mme CORDIER, M. CHENEAU, M. MARTINEZ qui a donné pouvoir à M. JICQUEL, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme BOLLOT, Mme ROYO, M. YUSTE, M. MIGUEL, Mme ZAHLAOUI, Mme DAHALANE qui a donné pouvoir à Mme COMBOUÉ, Mme STERN, M. LABRUDE qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme GENDRON, M. JICQUEL, M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. LATOUILLE, Mme JESTIN qui a donné pouvoir à Mme GENDRON, Mme BEN HASSINE, Mme HERMANN-FRATISSIER qui a donné pouvoir à Mme BOLLOT, Mme TOSTAIN-DESMARES, M. MONCORGÉ, Mme ANDRIEU, Mme DEVOS-DELHEM qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU), **1 ABSTENTION** (M. PHAM PHU).

CONSIDÉRANT la possibilité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et dans la limite de 1 158 700 €

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2014 pour les chapitres budgétaires suivants :

- Chapitre 20 : 94 000 €
- Chapitre 21 : 1 064 700 €

PRÉCISE que les crédits correspondants seront repris au Budget Primitif 2014.

3. MAINTIEN DES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de ne pas augmenter à compter du 1^{er} janvier 2014 les tarifs municipaux suivants et de les maintenir aux montants qui sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2013 :

- Recueil des actes administratifs.
- Tarifs droits de place et de voirie.
- Tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes familiales et des prestations complémentaires.
- Tarifs de mise à disposition de la salle du Citoyen et des prestations complémentaires.
- Tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes associatives et des prestations complémentaires.
- Tarifs des concessions de cimetière
- Tarifs des droits de place pour les forains.
- Redevance d'occupation du domaine public pour la fête foraine.

4. ADMISSION EN NON VALEUR – ANNEE 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'admission en non-valeur des titres de recettes correspondant à des taxes et produits irrécouvrables au titre des exercices antérieurs pour un montant de 22 792,82 euros (vingt deux mille sept cent quatre vingt douze euros et quatre vingt deux centimes),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2013.

5. ABANDON DE CREANCE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR (M. RICART, Mme MIGNON, M. LACHAPELLE qui a donné pouvoir à Mme ROYO, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. BIGER, Mme CORDIER, M. CHENEAU, M. MARTINEZ qui a donné pouvoir à M. JICQUEL, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme BOLLOT, Mme ROYO, M. YUSTE, M. MIGUEL, Mme ZAHLAOUI, Mme DAHALANE qui a donné pouvoir à Mme COMBOUÉ, Mme STERN, M. LABRUDE qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme GENDRON, M. JICQUEL, M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. LATOUILLE, Mme JESTIN qui a donné pouvoir à Mme GENDRON, Mme BEN HASSINE, Mme HERMANN-FRATISSIER qui a donné pouvoir à Mme BOLLOT, Mme TOSTAIN-DESMARES, M. MONCORGÉ, Mme ANDRIEU, Mme DEVOS-DELHEM qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU), **1 ABSTENTION** (M. PHAM PHU).

DECIDE d'annuler la créance d'un montant de 812.51 euros correspondant au titre de recettes n° 1265 du 19 novembre 2011.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

6. CONSTITUTION D'UNE PROVISION A HAUTEUR DU RISQUE D'IRRECOUVRABILITE SUR COMPTE DE TIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

CONSIDÉRANT l'obligation de constituer une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis,

DÉCIDE de constituer une provision à hauteur de 15 000,00 euros,

DIT qu'elle donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser,

DIT que le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la commune de l'année 2014.

7. NOUVELLE ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES A LOGNES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR (M. RICART, Mme MIGNON, M. LACHAPELLE qui a donné pouvoir à Mme ROYO, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. BIGER, Mme CORDIER, M. CHENEAU, M. MARTINEZ qui a donné pouvoir à M. JICQUEL, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme BOLLOT, Mme ROYO, M. YUSTE, M. MIGUEL, Mme ZAHLAOUI, Mme DAHALANE qui a donné pouvoir à Mme COMBOUÉ, Mme STERN, M. LABRUDE qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme GENDRON, M. JICQUEL, M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. LATOUILLE, Mme JESTIN qui a donné pouvoir à Mme GENDRON, Mme BEN HASSINE, Mme HERMANN-FRATISSIER qui a donné pouvoir à Mme BOLLOT, Mme TOSTAIN-DESMARES, M. MONCORGÉ), **3 ABSTENTIONS** (M. PHAM PHU, Mme ANDRIEU, Mme DEVOS-DELHEM qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU),

DECIDE de modifier l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune à compter du 6 janvier 2014 et de mettre en place le temps d'activités périscolaires les lundis, mardi, jeudi et vendredi de 15h45 à 16h30,

CONFIRME la gratuité de ces activités périscolaires,

PROPOSE de mettre en place et de désigner un référent des temps d'activités périscolaires au sein de chaque conseil d'école,

DIT que la participation des élèves à ces activités périscolaires devra faire l'objet d'une inscription préalable par les parents annuellement.

8. CONVENTION ENTRE L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE ET LA COMMUNE DE LOGNES RELATIVE AUX ESPACES LUDIQUES EN MILIEU SCOLAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention entre l'Inspection de l'Education nationale et la commune de Lognes relative aux espaces ludiques en milieu scolaire.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'année 2014.

9. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE LA PAUME DE TERRE RELATIVE AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES « ART ET ENVIRONNEMENT ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention de partenariat avec l'association La Paume de Terre relative aux activités périscolaires « Art et Environnement »,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire,

DIT que les crédits sont prévus au budget communal.

10. CONVENTION D'UTILISATION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE-LA-VALLEE/VAL MAUBUEE ET LA COMMUNE DE LOGNES POUR LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON ET LA PISCINE D'EMERY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'ensemble des termes de la présente convention d'utilisation entre La commune de Lognes et la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val-Maubuée pour la piscine de l'Arche Guédon et la piscine d'Emery pour la période du 16 septembre 2013 au 28 juin 2014,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

11. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET LA COMMUNE DE CROISSY-BEAUBOURG RELATIVE A LA FACTURATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES CENTRES DE LOISIRS ET D'ACCUEILS, DE L'ETUDE DIRIGEE ET DES CLASSES DE DECOUVERTE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°277/2010 du 20 décembre 2010.

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention entre la commune de Lognes et la commune de Croissy-Beaubourg relative à la facturation de la restauration scolaire, des centres de loisirs et d'accueils, de l'études dirigée et des classes de découverte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

12. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL ET LA COMMUNE DE LOGNES RELATIVE AUX CLASSES DE DECOUVERTE ET D'ENVIRONNEMENT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'ensemble les termes de la convention de participation financière entre la commune de Lognes et la commune de Noisiel relative aux classes de découverte et d'environnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

13. SUBVENTION AUX FEDERATIONS ET ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'octroyer une subvention de fonctionnement aux fédérations et associations de parents d'élèves pour l'année scolaire 2013/2014 :

Nom du bénéficiaire de la subvention	Nom de l'école	Nombre de parents élus	Somme versée par parent titulaire élu en euro	Subvention nette accordée en euro
A.P.E.I.S	Le Segrais primaire	15	8	120
G.I.P.E.M	Le Mandinet primaire	13	8	104
AQUARELLE	Village élémentaire	6	8	48
AQUARELLE	Village maternelle	3	8	24
TOTAL				296

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

14. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET LA COMMUNE DE TORCY RELATIVE A LA FACTURATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES CENTRES DE LOISIRS ET D'ACCUEILS, DE L'ETUDE DIRIGEE ET DES CLASSES DE DECOUVERTE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°089/1991 en date du 25 octobre 1991.

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention entre la commune de Lognes et la commune de Torcy relative à la facturation de la restauration scolaire, des centres de loisirs et d'accueils, de l'étude dirigée et des classes de découverte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

15. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – ANNEE 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR (M. RICART, Mme MIGNON, M. LACHAPELLE qui a donné pouvoir à Mme ROYO, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. BIGER, Mme CORDIER, M. CHENEAU, M. MARTINEZ qui a donné pouvoir à M. JICQUEL, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme BOLLOT, Mme ROYO, M. YUSTE, M. MIGUEL, Mme ZAHLAOUI, Mme DAHALANE qui a donné pouvoir à Mme COMBOUÉ, Mme STERN, M. LABRUDE qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme GENDRON, M. JICQUEL, M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. LATOUILLE, Mme JESTIN qui a donné pouvoir à Mme GENDRON, Mme BEN HASSINE, Mme HERMANN-FRATISSIER qui a donné pouvoir à Mme BOLLOT, Mme TOSTAIN-DESMARES, M. MONCORGÉ, Mme ANDRIEU, Mme DEVOS-DELHEM qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU), **1 CONTRE** (M. PHAM PHU),

ARRETE le tableau des effectifs du personnel actualisé

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de 2013.

16. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT POUR LES AGENTS COMMUNAUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de fixer les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement pour les agents communaux, sur présentation des justificatifs requis, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

INDEMNITE DE REPAS*	15,25 €
INDEMNITE D'HEBERGEMENT	60 € par nuit (petit déjeuner inclus)

**taux en vigueur*

L'indemnité de repas est attribuée lorsque l'agent se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise :

- entre 11h et 14h pour le repas du midi
- entre 18h et 21h pour le repas du soir.

L'indemnité de nuitée est attribuée lorsque l'agent se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 0h et 5h.

PRECISE que le taux de ces indemnités pourra être revu conformément à la réglementation en vigueur.

DECIDE de fixer le taux remboursement des frais de repas à hauteur de 7,63€ (50% de 15,25€) si un restaurant administratif est mis à disposition de l'agent.

DECIDE de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

17. ACTUALISATION DU REGIME D'ASTREINTE DU PERSONNEL COMMUNAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de l'attribution d'une indemnité forfaitaire d'astreinte téléphonique au responsable du service de police municipale, à compter du 1^{er} janvier 2014.

PRECISE que cette indemnité forfaitaire correspondra à une astreinte sur la semaine complète,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de 2014.

18. ACOMPTE SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNEE 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE de verser les acomptes de subventions de fonctionnement suivants pour l'année 2014 aux associations sportives :

AS Collège Le Segrais	300 €
AS Collège Maillière	300 €
Cercle des Nageurs du Val Maubuée	500 €
Entente Pongiste Lognes	5 725 €
Gym Club de Lognes	4 250 €
Judo club de Lognes	3 000€
Lognes Badminton	1 500 €
Lognes Sports Loisirs	300 €
Marne la Vallée Basket-Val Maubuée	22 500 €
Noisiel Lognes Athlétisme	1 750 €
Office Municipal des Sports	5000 €
Pétanque club de Lognes	450 €
Rugby club de Champs sur Marne/Val Maubuée	400 €
Sengol 77 section Futsal	1 750 €
Taekwondo Club	1 500 €
Tennis Club de Lognes	7 500 €
U.S Lognes Football	19 000 €
U.S.L Volley Ball	2 500 €
Viet Vo Dao Club de Lognes	1 750 €

APPROUVE les termes des conventions financières avec l'U.S Lognes Football et Marne la Vallée Basket-Val Maubuée,

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions financières,

DIT que ces acomptes seront déduits des montants définitifs de subvention de fonctionnement de 2014,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal de l'exercice considéré,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

19. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DU PARC DES SPORTS DU SEGRAIS A L'U.S. LOGNES FOOTBALL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°223/2011 en date du 07 novembre 2011,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des équipements du parc des sports à L'U.S. Lognes Football,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

20. AVIS DE LA COMMUNE DE LOGNES SUR LA CESSION PAR LA SAHLM FRANCE HABITATION DES 33 LOGEMENTS DES ENSEMBLES IMMOBILIERS SIS RUE AUBER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR (M. RICART, Mme MIGNON, M. LACHAPELLE qui a donné pouvoir à Mme ROYO, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. BIGER, Mme CORDIER, , M. MARTINEZ qui a donné pouvoir à M. JICQUEL, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme BOLLOT, Mme ROYO, M. YUSTE, M. MIGUEL, Mme ZAHLAOUI, Mme DAHALANE qui a donné pouvoir à Mme COMBOUÉ, , Mme GENDRON, M. JICQUEL, M. LUCAS qui a donné pouvoir à M. LATOUILLE, Mme JESTIN qui a donné pouvoir à Mme GENDRON, Mme BEN HASSINE, Mme HERMANN-FRATISSIER qui a donné pouvoir à Mme BOLLOT, Mme TOSTAIN-DESMARES, M. MONCORGÉ, M. PHAM PHU, Mme ANDRIEU, Mme DEVOS-DELHEM qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU), **3 ABSTENTIONS** (M. CHENEAU, Mme STERN, M. LABRUDE qui a donné pouvoir à M. CHENEAU).

N'EMET pas d'objection à la décision de la SAHLM FRANCE HABITATION de proposer à la vente les 33 logements locatifs sociaux de l'ensemble immobilier sis rue Auber à Lognes,

DIT que la commune émettra ultérieurement un avis sur les prix de cession envisagés, dès qu'elle en aura eu communication par la SAHLM FRANCE HABITATION,

SOUHAITE que la SAHLM FRANCE HABITATION puisse mettre à la disposition de la commune un minimum de 6 logements, correspondant à 20% du nombre de logements mis en vente, et ce sur son propre contingent situé soit sur le territoire communal, soit sur les communes voisines,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

21. AVENANT N°4 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET LA M.D.A.V.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 à la convention conclue entre la commune de Lognes et la M.D.A.V.A. afin d'actualiser l'article 2.1,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toute pièce relative à cette affaire.

22. ACOMPTE SUR SUBVENTION A CERTAINES ASSOCIATIONS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de verser, à compter du 1^{er} janvier 2014, les acomptes sur subventions suivants :

- Maison des Jeunes et de la Culture / Maison Pour Tous Camille Claudel (M.J.C./M.P.T.) **103 000 €**
(cent trois mille euros)
- Maison de l'Animation et de la Vie Associative (M.D.A.V.A.)..... **82 500 €**
(quatre vingt deux mille cinq cents euros)
- Média Forum 77 : **4 250 €**
(quatre mille deux cent cinquante euros)

APPROUVE l'ensemble des termes des conventions financières avec lesdites associations pour les acomptes supérieurs à 23 000 euros,

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions financières annexées, ainsi que toute pièce relative à cette affaire,

PRÉCISE que ces acomptes seront déduits du montant définitif des subventions de l'année 2014,

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget communal de l'exercice concerné.

23. RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES - ANNEE 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités de l'année 2013 de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,

AUTORISE le Maire à communiquer le rapport annuel :

- Au Préfet du département
- Au Président du Conseil Général
- Au Conseil départemental Consultatif des Personnes Handicapées
- Ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport

24. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET L'ASSOCIATION PHARE – ANNEE 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'octroyer à l'association "PHARE", une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros au titre de l'année 2013,

DECIDE la passation d'une convention entre l'Association « PHARE », située 2, avenue Jean Jaurès, 77420 CHAMPS SUR MARNE et la Commune de Lognes,

APPROUVE l'ensemble des termes de la dite convention entre la Commune de Lognes et l'Association « PHARE » pour l'année 2013,

AUTORISE le Maire, à signer la convention avec l'association « PHARE», et toute pièce relative à cette affaire.

25. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE LOGNES ET L'ASSOCIATION RELAIS-JEUNES – ANNEE 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'octroyer à l'association « RELAIS JEUNES 77 » au titre de l'année 2013 une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 500 €

DECIDE la passation d'une convention entre l'Association « RELAIS JEUNES 77 », située 5, Place des Rencontres, 77200 TORCY, et la Commune de Lognes,

APPROUVE l'ensemble des termes de ladite convention entre la Commune de Lognes et l'Association « RELAIS JEUNES 77 », pour l'année 2013,

AUTORISE le Maire, à signer la convention avec l'association « RELAIS JEUNES 77», et toute pièce relative à cette affaire.

26. REPONSE QUESTION(S) POSEE(S).

Question de Madame Andrieu

Madame Andrieu pose le problème de l'organisation de l'agenda des commissions municipales et les problématiques rencontrées dans les convocations de celles-ci.

Monsieur Ricart prend acte de cette question et confirme qu'à l'avenir il sera fait une application rigoureuse du règlement intérieur du conseil municipal.

Question de Madame Tostain-Desmares

Constatant que chaque année les produits fiscaux de la ville progressent grâce aux nouveaux investissements, Madame Tostain-Desmares souhaite connaître les projets d'investissements réalisés ou en voie de l'être sur la commune.

Monsieur Ricart lui répond :

Ce sont 146 millions d'euros qui sont actuellement investis dans notre commune sans tenir compte de futurs projets pour les prochaines années. Cela permettra d'accueillir quelques 500 nouveaux habitants, 200 salariés supplémentaires dont plus de 100 emplois nouveaux créés.

27. COMMUNICATIONS DU MAIRE.

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales		
N° D'ORDRE	DATE	OBJET
162/2013	16/09/2013	MAPA – Location et maintenance de matériels de traitement du courrier – lot n°1 : location et maintenance d'une machine à affranchir. PITNEY BOWES
191/2013	09/10/2013	Contrat d'intervention sur une initiation à la réflexologie plantaire et un atelier détente au profit des aînés de Lognes avec M. POTVIN le 18/10/13
192/2013	10/10/2013	Animation d'un atelier hebdomadaire de « Danses Urbaines » du 21/09/13 au 27/12/13
193/2013	15/10/2013	MAPA – Service de communications électroniques voix-données, fixes-mobiles – lot n°1 : Téléphonie bas et haut débit – lot n°3 : Transmission de données – internet. SFR BUSINESS TEAM
194/2013	15/10/2013	MAPA – Service de communications électroniques voix-données, fixes-mobiles – lot n°4 : Téléphonie mobile ORANGE BUSINESS.
195/2013	18/10/2013	Contrat d'intervention pour une exposition de photos sur le métissage du 14/10/13 au 18/10/13 – une soirée de clôture le 18/10/13 - conférence sur la double culture, le métissage le jeudi 21/11/13.
196/2013	25/10/2013	MAPA – Diagnostic de l'éclairage public et assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société BERIM.
197/2013	25/10/2013	Licence d'utilisation de progiciels : « Contrat d'extension pour la Mairie de Lognes » avec la société CEGID PUBLIC.
198/2013	08/11/2013	Convention entre la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/ Val Maubuée et la Mairie de Lognes – Festival de Mots-Buée – du 06 au 09 novembre 2013.
199/2013	08/11/2013	Contrat de cession du spectacle « ROSIE ROSE BABY » Salle du Citoyen – Samedi 23 novembre 2013.
200/2013	08/11/2013	Contrat de coréalisation du concert « AN PIERLÉ » Eglise Saint-Martin du 19 novembre 2013.
226/2013	19/11/2013	MAPA – Avenant n°1 – audit énergétique dans les bâtiments de la ville de Lognes avec le groupement TRANSENERGIE GIRUS.
227/2013	19/11/2013	Contrat d'entretien de 2 auto laveuses BA531 et BR652

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Michel RICART

Maire de Lognes